

Règlements du club Les ailes de l'aigles Montmgny-L'islet

Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit:

1. Être membre en règle de MAAC.
2. Être membre du club Les ailes de l'Aigles, ou être un invité.
3. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.

En cas d'urgence appeler le (911) l'adresse à fournir aux premiers répondants est :

25 Rte Cendrée-Lafeuille, L'Islet, QC G0R 2B0

Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Ce club autorise les catégories suivantes de modélisme :

STAP

1. Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles motorisés.
Pour les membres exploitant des SATP sur ce site :
2. Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
3. Toutes les opérations de pré-vol ou d'assemblages doivent être effectuées dans la zone désignée.
4. Les accumulateurs (batterie) ne doivent pas être connectés aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
5. Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
6. La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du trafic seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, tous les décollages, etc. doivent être sur la piste désigner par les membres en places
7. Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol- normalement d'un côté des postes de pilotage.
8. Notre zone de vol est de forme rectangulaire de 1500' à gauche, 1500' à droite et 1500' devant les postes de pilotages applicable sur la piste Est-Ouest.
9. La récupération des ATP qui atterrissent/s'écrasent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.
10. Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent. Il n'y a pas de limite au nombre de ATP en vol.
11. Aucun vol ne commencera avant une demi-heure après le lever du soleil et se terminera une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur l'application Weather Network pour la ville de L'Islet. Le vol de nuit n'est pas autorisé au Club Les ailes de l'aigles, sauf si votre ATP est bien éclairé.
12. Les observateurs MAAC sont facultatif sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
 - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier "AVION" à haute voix.
 - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, l'observateur doit décider si l'ATP doit atterrir ou si l'avion pleine grandeur est suffisamment loin pour poursuivre le vol en toute sécurité.

Règlements du club Les ailes de l'aigles

Montmgny-L'islet

- c. Lorsque l'avion pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.
13. Notre site se trouve dans un espace aérien non contrôlé, il n'est donc pas nécessaire d'en informer le CTA (Contrôle du Trafique Aérien).
14. En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre ATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
 - a. Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
 - b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
 - c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - d. Ce processus est pour votre protection.
15. Aucun ATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source :
 - a. Si des nuages sont présents en dessous de 1000 pieds au-dessus de la zone de vol
 - b. une exigence de visibilité horizontale inférieure à 3 mt autour de la zone de vol, et
 - c. s'il y a d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur.
 - d. L'île au Grue au nord et les montagnes au sud doivent être visible pour pouvoir voler.
16. Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au Club Les Ailes de L'aigles. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.
17. L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.

Règlements du club Les ailes de l'aigles Montmgny-L'islet

DIAGRAMME DE LA ZONE DE VOL.

